



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24
Réunion du 14 avril 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RÉCLAMATION*****

Réclamation n° 54

Match n° 24861490

R. Menton 2 / ASPTT Nice 1- Seniors D3 Poule B du 02/04/2023

Réclamant : R. Menton – réclamation d'après match

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 04/04/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Prenant connaissance des observations de l'ASPTT Nice reçues par courriel en date du 07/04/2023,

Constatant que le R. Menton émet une réserve d'après match au motif que le joueur U17 DARLES Adrien n'aurait pas d'autorisation de double surclassement afin de pouvoir évoluer en catégorie Seniors,

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que le joueur **DARLES Adrien** est titulaire de la licence **U19** n° 2546034297 (mutation) enregistrée le 14/07/2022, ne comportant pas d'interdiction de surclassement, et que par conséquent il était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au R. Menton.

Frais fixes de dossier : 40 € au R. Menton.

Le Président de Séance :

M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :

M. Gérard DARMON